

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## 2<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC DE BROCELIANDE

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.*

### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	dès réception du visa	
Ouverture des engagements	dès réception du visa	
Clôture des engagements	<b>Lundi 27/02/2023</b> à 23h59	Cachet de la Poste faisant foi
Parution du carnet d'itinéraire		Voir règlement moderne
Dates et heures des reconnaissances		Voir règlement moderne
Direct / Listes / Classements		<a href="http://www.rallygt.net/rrbrovh2023/">http://www.rallygt.net/rrbrovh2023/</a>
Vérifications administratives		Voir règlement moderne
Vérifications techniques		Voir règlement moderne
Heure de mise en place du parc de départ		Voir règlement moderne
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs		Voir règlement moderne
Tableau d'affichage physique		Voir règlement moderne
Publication des équipages admis au départ		Voir règlement moderne
[ETAPE 1] Publication des heures et ordres de départ		Voir règlement moderne
[ETAPE 1] Départ		Voir règlement moderne
[ETAPE 1] Publication des résultats partiels		Voir règlement moderne
[ETAPE 1] Arrivée		Voir règlement moderne
Vérifications finales		Voir règlement moderne
Taux horaire de la main d'œuvre		60 € TTC
Publication des résultats définitifs du rallye		Voir règlement moderne
Remise des prix		Voir règlement moderne

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASACO Océane organise le 2<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC de Brocéliande en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bretagne / Pays-de-Loire le 12/01/2023 sous le numéro R3.

#### **Comité d'Organisation**

*Voir règlement moderne*

#### **Organisateur technique**

*Voir règlement moderne*

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### **1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques TROMAS..... Licence n°128570
Commissaires Sportifs	Nathalie TOLLEMER..... Licence n°25930
	Michel ISOREZ ..... Licence n°213608
Directeur de Course VH	Guillaume LEGRAND. .... Licence n°220796
Commissaire Technique VH	Bruno PALLU ..... Licence n°130242
Médecin chef	Dc Denis PETERS.....
Chargés des relations avec les concurrents	Marine MARTINEAU..... Licence n°240441
	Christelle CLIPET..... Licence n°243833
Chargé des relations avec la presse	Sandra CHANCEREL .....

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 2ème Rallye Régional VHC de Brocéliande compte pour !  
Coupe de France des Rallyes VHC 2023  
Championnat ACO Pilotes, Copilotes, Ecuries 2023

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés ne recevront pas d'accusé de réception d'engagement. Ils pourront consulter sur le site internet <http://www.rallyedebroceliande.fr> la liste des inscrits. Les heures de convocation pour les vérifications administratives seront également disponibles sur le site internet.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA.*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 2<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC de Brocéliande doit adresser à l'adresse ci-après (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 27 Février 2023 à 23h59.

**RallyGT 19 rue Hamelin 27700 LES ANDELYS**  
*Contact : Raphael VOISIN Tél : 06.51.77.62.54 Adresse-mail : rvoisin@rallygt.fr*

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

Si le nombre de concurrents de l'épreuve moderne est inférieur à 80, la liste des concurrents au rallye historique sera complétée par les équipages en liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci, afin de compter 95 équipages au total (épreuve moderne et épreuve historique).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : ..... 220 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : ..... 440 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance sera autorisée au Camping de la Marette 35750 ST-MALON-SUR-MEL.

Pour chaque concurrent, le parc d'assistance est accessible à :

- un emplacement d'assistance maximum de 6m x 6m
- un véhicule d'assistance ou un camping-car (l'immatriculation devra être indiquée sur le bulletin d'engagement)

Les remorques-plateaux devront être stationnées obligatoirement au parc à plateau dédié à cet effet. Tout autre véhicule sera formellement refusé, sous peine de pénalités telles que définies à l'article 4.2.4 du règlement standard des rallyes.

Des parkings sont mis à disposition en dehors des parcs d'assistance.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 2<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC de Brocéliande représente un parcours de 69,150 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,750 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5 d'une longueur de 5,560 km

ES 2/4/6 d'une longueur de 7,690 km

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures indiquées au paragraphe « Programme/ Horaires ».

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

**7.1.7P.** Le non-respect de la route de course dans les aménagements de sécurité nécessitant un ralentissement des concurrents, (type zig-zag à une ou plusieurs portes, ou chicane article 7.5.19)

pourra entrainer, sur demande de la Direction de course, une pénalité infligée par les Commissaires Sportifs :

- à la première infraction : 1 minute
- à la seconde infraction : 2 minutes
- à la troisième infraction : disqualification

#### ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

*Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.*

#### ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

**A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.**

#### ARTICLE 10P. PRIX

*Conforme au règlement standard FFSA.*

La remise des coupes aura lieu sur le podium.

Chaque équipage classé recevra une coupe.